

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Protocole transactionnel – marché de travaux pour l'aménagement de l'étage des Halles en Médiathèque.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu un marché avec l'entreprise COTE PLAFONDS, pour la réalisation des travaux du lot n°5 – Plaques de plâtre - concernant l'opération d'aménagement de l'étage des Halles en Médiathèque. Ce marché est enregistré sous le n° M 12 – 193, pour un montant de 86 869,62 H.T. soit 103 896,07 T.T.C., notifié le 8 octobre 2012.

Des ajustements de chantier ont été nécessaires en raison de l'avis du bureau de contrôle tardif sur le degré coupe-feu des cloisons de type placo-plâtre. Ces ajustements ont entraîné un montant de travaux supplémentaires de 12 447,65 € HT.

Le marché étant échu, il est nécessaire de passer un protocole transactionnel afin d'éviter un litige à naître en cas de non paiement.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n'est pas possible, compte tenu de l'augmentation du montant des travaux,

CONSIDERANT que les travaux demandés par le maître d'ouvrage ont été réalisés par la société COTE PLAFONDS, qu'elle a donc droit à être payée pour ces travaux et qu'un protocole transactionnel est nécessaire afin d'éviter un litige à naître en cas de non paiement,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 février 2014

n° 18

page 2/2

Le bureau ayant délibéré, :

- accepte le protocole transactionnel ci-annexé avec l'entreprise *COTE PLAFONDS*, pour un montant de 12 447,65€ HT soit 14 937,18€ TTC.

- autorise le président, ou son représentant, à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le règlement des dépenses sera imputé sur la ligne budgétaire 321.20/2313/OP100/5130

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 21/02/2014 n° 947
Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER